



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

N° B30_03_2023_04 - Restauration La Mothe-Saint-Héray - Avenant n°2 à la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré, conclue entre le département, le collège de La Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°2 à la convention
- Suivi convention

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	21	4	25	5

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 24 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHE Patrice), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Restauration La Mothe-Saint-Héray - Avenant n°2 à la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré, conclue entre le

département, le collège de La Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°2 à la convention
- Suivi convention

Considérant que l'avenant n°1 prolongeant la convention avec le département des Deux-Sèvres dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré des écoles communautaires la Mothe-saint-Héray a pris fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de reconduire ce service pour l'année 2023 dans les mêmes conditions ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°210-2019 relative à la convention du 5 décembre 2019 avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de la Mothe Saint Héray ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B03_032022B11 relative à l'avenant n°1 à la convention relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et intégrant les modalités tarifaires des repas des commensaux ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de La Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou, jusqu'au 31 décembre 2023 au stricto sensu,
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°2 prolongeant d'un an la convention avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles communautaires de La Mothe-Saint-Héray.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET